

Maisons et terres nobles de Plérin

Hasard des archives, cet acte a été trouvé par Pascal Lorant dans le fonds des paroisses (série 20G). Il a été rédigé à la demande du duc de Chaulnes, gouverneur de la province, peut-être dans un but fiscal.

6 octobre 1671

Province de Bretagne – Plérin

Satisfaisant aux ordres de monseigneur le duc de Chaulnes gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en son pays et duché de Bretagne, nous, noble homme Yves Ruffelet, sieur de la Ville-Helio, et maistre Mathurin Macé, trésoriers de la fabrice de la paroisse de Plérin, obaissant ausdictes ordres, mesme à celle de messire Gabriel du Boisgelin, chevalier, seigneur dudict lieu, lieutenant garde-coste général de l'évesché de Saint-Brieuc, avons fait exacte recherche de maisons et terres nobles, fiefs, moulins et juridictions qui sont dans l'estendue de ladite paroisse pour déllivrer à mondit seigneur du Boisgélín avecq les noms des nobles et roturiers qui les possèdent, comme ensuit.

Le seigneur duc de Vandosme possèdent en ladite paroisse fiefs et moulin et juridiction. Seigneur universel de ladite paroisse.

Le seigneur président de Mesneuff possède la maison noble de la Ville-Sollon Rosemadec, terres, fieff et dixmes en despendantes.

Messire Pierre de Tanoarn, seigneur de Couvran, possède le manoir noble dudit lieu, la maison de Bellemare, métairies, fiefs, dixme, juridiction en despendans.

[fol. 1 verso] Messire François de la Lande, seigneur de Caslan, possède le manoir noble de la Ville-Raoult, métairies, fiefs, moullins et juridiction en despendantes.

La dame douairière de Caslan possède la maison noble de la Ville-Neuffve et du Fourio et terre en dépendantes, mesme la maison de la Grange possédée cy-devant par le sieur de la Grange Henry.

Messire Georges Collet sieur de la Ville-Sollon tient et possède la maison dudit lieu comme noble, métairies, terres, dixme et fiefs en despendants.



Le seigneur duc de Couaslin possède le fief de la Ville-Guérin.

Le seigneur du Boisbouexel possède le fief du Port-Horel et moulin.

Messire Pierre du Bourblanc, sieur d'Apreville, possède la maison noble du Grand-Pré et terre en dependante.

Messire Julien Le Noir, seigneur de Carlan possède la maison noble de Clerefontaine, fieffs et moulin en despendans.

Escuyer Yves Favigot, sieur du Bouessy, possède la maison de la Ville-Gohel, terres, fieffs et moulin en dépendants, comme nobles.

[fol. 2] Escuyer Francois Gendrot, sieur de la Ville-Huet, alloué de la juridiction du duché de Peinthevre, pairie de France, au siège de la Roche-Suhart, et lieutenant de la millice, possède le manoir de la Ville-Huet avec le verger, jardin, et fieffs en despendans, comme noble.

Escuyer Francois Collet, sieur de la Villernault, possède une champaigne de terre estante indivis entre luy et ses frères et sœurs, comme nobles.

Escuyer René Collet sieur de la Porte, procureur fiscal de ladite juridiction de La Roche-Suhart, possède un moulin comme noble.

Escuyer Georges Collet, sieur de la Ville-Morion, possède comme noble la maison de la Porte-Bréhant et terres en despendantes.

Escuyer César Gendrot, sieur des Rosais, capitaine de la millice de ladite paroisse, possède le manoir noble dudit lieu des Rosais.

Escuyer Jan Silguy et dame Marie Botherel sa compaigne, sieur et dame de K/adenor, possèdent la maison noble de la Grange, fief et partie des terres en despendantes, cy devant possédées par le sieur du Pont Le Clerc.

Escuyer Nicolas Gendrot, sieur de la Croix, possède une maison, jardin et autres quantitez de terre comme nobles.

[fol. 2v] Noble Jacques Quiniart, sieur de la Perriere, possède la maison dudit lieu de la Perriere et terre en dépendantes, comme maison et terres nobles.

Noble homme Guillaume James, sieur du Cieurne, possède fieffs nobles en ladite paroisse.

Noble homme Jan Guito, sieur de la Ville-Donno, possède quatre ou cinq fieffs par luy acquis d'avecq les héritiers du sieur du Montier.

Honorable femme Janne Eouzan possède et ses enfans une maison, clos et jardins, comme nobles.

Honorable fille Ysabeau Chapelain possède une maison et jardins comme maison et jardins nobles.

François et Guillaume Moro possèdent à titre de rente, terres et héritages par eux pris d'avec le sieur d'Apreville comme terres nobles.

Janne Michel possède à titre de rente une quantité de terres appellées les Chambrettes comme terres nobles d'avec ledit sieur d'Apreville.

Françoise Chatel et ses enfans possèdent terres nobles audit tiltre de rente d'avec ledit seigneur d'Apreville.

[fol. 3] Jan Moro possède deux clos à tiltre de rente d'avec ledit seigneur d'Apreville comme terre noble.

Et tel est nostre raport que affirmons véritable, de nos scavances et connoissance, sous nos signes, le sixième jour d'octobre mil six cent soixante et quatorze.

[Signé :] Yves Rufelet, M. Macé ■